

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 16
Votant·es : 23
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire
le :

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Convocation du Conseil Municipal
en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Réception en préfecture en date du :

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

Publication en date du :

DB_2024-12-19-06-a Tarifs communaux : budget principal

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 relative aux tarifs des services municipaux et de participation aux charges et locations des différents de la restauration scolaire ;

Vu la publication commune *Association des Maires de France, Présidents d'Intercommunalité et Banque Postale* de novembre 2023 précisant l'indice des prix des dépenses communales

Vu la délibération du 12 novembre 2024 relative aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu l'avis des commissions communales des 9, 10 et 11 décembre 2024 ;

Considérant que l'évaluation de la participation aux charges et locations des bâtiments communaux peut être reconduite à l'identique de décembre 2023 dans l'attente d'un réexamen à intervenir dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 ;

Considérant que les tarifs de restauration scolaire ont fait l'objet d'une délibération récente et qu'il convient de les maintenir à minima jusqu'à la fin de l'année scolaire,

Considérant que dans un cadre financier national incertain, il est préférable d'attendre le vote du prochain budget pour l'examen de plusieurs tarifs, à l'exemple des tarifs de garderie municipale, pour ne pas impacter les familles.

Considérant néanmoins que certains tarifs obsolètes sont à supprimer et d'autres à faire évoluer ou à compléter ;

Considérant que la municipalité souhaite permettre aux rostrenoises et rostrenois d'accéder à l'ensemble des services et collections de la médiathèque municipale sans obstacle de ressources, afin d'encourager et de favoriser l'accès à l'information, aux arts, au livre et à la lecture pour toutes et tous et à tout âge ;

Il est proposé la reconduction en 2025 des tarifs en vigueur en 2024, à l'exception des tarifs précisés ci-après qui sont proposés à l'adoption :

- Les tarifs du service « culture et lecture publique » ci-dessous :
 - o Accès gratuit à l'ensemble des collections de la médiathèque pour les Rostrenoises et Rostrenois
 - o Accès gratuit à l'ensemble des collections de la médiathèque pour les personnes vivant sur d'autres communes âgées de moins de 26 ans et/ou bénéficiaires des minima sociaux et/ou en recherche d'emploi et/ou en formation et/ou étudiant·es
 - o Accès à 15 € par an pour les personnes résidant sur d'autres communes âgées de 26 ans ou plus
- Les tarifs présentés en annexe, supprimés, modifiés ou créés.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De reconduire pour 2025 les tarifs communaux en vigueur à l'exception de ceux relatifs à la nouvelle politique tarifaire du service « culture et lecture publique » ainsi que des tarifs communaux supprimés, modifiés ou créés figurant dans l'annexe jointe ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 20/12/2024
Le Maire,
Guillaume ROBIC

